



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 09	Pouvoirs : 04	Votants : 13
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Etaient présents** : Régine POVEDA, Francis LACOME, Jacqueline AGOSTINI, Serge CAZE, Catherine CENES, Gilles DUSOUCHET, Emilie MAILLOU, Jean BARBE, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE

♦ **Absents ou excusés** : Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Mireille BUSSY, Cédric LAFFARGUE, Céline PONS, Corinne GLEYROUX

♦ **Ayant donné pouvoir** : Thierry MARCHAND à Emilie MAILLOU, Mireille BUSSY à Régine POVEDA, Céline PONS à Catherine CENES, Corinne GLEYROUX à Jean BARBE

♦ **Secrétaire de séance** : Jacqueline AGOSTINI

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2023

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 09 juin 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DÉBAT :

Dossier n°01 : fixation des tarifs des repas à la cantine scolaire (2023/2024)

Dossier n°02 : fixation des tarifs de la garderie municipale (2023/2024)

Dossier n°03 : motion en soutien aux fondements de la République et au maire démissionnaire de Saint-Brévin-les-Pins

NOTE COMPLEMENTAIRE : projet de création d'une centrale agrivoltaïque au sol

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°04 : demande de subventions pour l'acquisition d'équipements sportifs dans le cadre du plan «5000 terrains de sport »

Dossier n°05 : création de 2 postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Dossier n°06 : autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles

Dossier n°07 : modification des membres du conseil d'administration du CCAS

Dossier n°08 : bilan d'activités 2022 de VGA (vidéo 15min)

3- INFORMATIONS DIVERSES

Courrier de la DDT, décisions du Conseil Communautaire (« Les concentrés de l'Agglo »)

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

DOSSIER N°1

FIXATION DES TARIFS DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE (2023/2024)

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2021-08-01 en date du 28/08/2021, la commune de Meilhan-sur-Garonne a mis en place une tarification sociale au sein de sa cantine scolaire, grâce au soutien de l'Etat qui souhaite permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est ainsi accordée aux communes rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Depuis le 1er janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine. La commune de Meilhan en fait partie. Madame la Maire propose de renouveler cette tarification sociale au sein de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024. Elle précise qu'avec cette tarification sociale, **le coût réel d'un repas pour la commune est estimé à 6,87€.**

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

-**VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

-**VU** le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

-**CONSIDERANT** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

-**CONSIDERANT** que la commune de Meilhan-sur-Garonne est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 04

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 10

Contre : 03 (S. CAZE, J. BARBE + pouvoir C. GLEYROUX)

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité***

- **DÉCIDE** d'appliquer la tarification sociale à la cantine scolaire de Meilhan-sur-Garonne pour l'année scolaire 2023/2024.

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 selon le tableau ci-dessous :

TRANCHE	Quotient familial	Prix du repas 2023/2024
1	Entre 0 € et 1.199 €	1,00 €
2	Entre 1.200 € et 1.499 €	1,60 €
3	1.500 € et plus	2,50 €
Enseignants et personnel extérieur		5,00 €

-PRECISE que les parents qui n'auront pas transmis leur quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche 3 ;

- INSCRIT au budget la recette.

Jean BARBE demande quel est la tranche la plus représentée.

Madame la Maire répond que c'est la tranche 1 (environ 2/3 des familles).

Emilie MAILLOU dit que si le coût réel du repas n'a pas trop augmenté, on peut rester sur les mêmes tarifs que l'année précédente.

Madame la Maire ajoute que les tarifs ont été revus à la hausse l'an passé, et que d'habitude ils sont revus tous les 2 ans.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande si certaines familles ont des difficultés à payer la cantine de leurs enfants.

Madame la Maire répond que depuis que la commune pratique la tarification sociale, il y en a de moins en moins.

Serge CAZE pense qu'il serait logique d'augmenter la cantine car le coût des matières premières a augmenté.

Jean BARBE demande si le centre de loisirs utilise toujours la cantine.

Madame la Maire répond que oui. Une convention d'utilisation des locaux a été signée avec VGA pour que la commune puisse être remboursée.

DOSSIER N°2
FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE (2023/2024)

Madame la Maire rappelle que la Garderie Municipale est un service facultatif proposé par la Mairie de Meilhan-sur-Garonne. Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur de Meilhan en dehors des horaires de classe, à savoir de 07h30 à 08h20 et de 16h00 à 18h45. Son objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Madame la Maire rappelle les tarifs de garderie fixés pour l'année scolaire 2022/2023 :

- élèves résidant au sein d'une commune du RPI : 0,60€ la séance
- élèves résidant hors d'une commune du RPI : 0,80€ la séance

Madame la Maire propose maintenant à l'assemblée de fixer les tarifs à la garderie pour l'année scolaire 2023/2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 04
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 tels que présentés ci-après :

- ↳ élèves résidant au sein d'une commune du RPI : **0,70€** la séance
- ↳ élèves résidant hors d'une commune du RPI : **0,90€** la séance

-INSCRIT au budget la recette

DOSSIER N°3

MOTION EN SOUTIEN AUX FONDEMENTS DE LA REPUBLIQUE ET AU MAIRE DEMISSIONNAIRE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS

Suite aux évènements survenus dans la commune Saint-Brévin-les-Pins, dont le maire a démissionné après des semaines de harcèlement qui ont mené jusqu'à l'incendie volontaire de sa maison, **Madame la Maire** propose aux élus d'adopter la motion suivante pour témoigner de leur solidarité envers tous les élus agressés et menacés, en particulier lorsqu'il s'agit d'agissements de groupes dont l'objectif est de déstabiliser la République et ses institutions.

« L'histoire récente de la commune de Saint-Brévin-les-Pins s'apparente à la chronique d'un drame annoncé.

Depuis 2016, un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) est installé sur le territoire de la commune, ayant accueilli 400 personnes en 7 ans sans aucun problème pour les réfugiés ni pour les riverains. En septembre 2022, l'Etat, la Commune et l'association gérante de la structure trouvent un accord pour le déplacement de ce CADA sur un terrain jouxtant une école.

A partir de ce moment commence une entreprise de harcèlement à la fois méthodique et sauvage. Un harcèlement dont sont victimes en premier lieu le maire, Yannick MOREZ, mais aussi ses adjoints, les enseignants de l'école, les parents d'élèves et finalement la commune et ses habitants. Il est allé jusqu'à l'incendie volontaire du domicile du maire, le 22 mars, en pleine nuit, alors même qu'il s'y trouvait avec sa femme.

Ces faits mettent à nouveau en lumière la difficulté grandissante de l'exercice du mandat municipal, l'absence de statut de l'élu local et le désengagement de l'Etat envers les territoires et leurs représentants. Des faits similaires se sont produits ces dernières semaines et ont touché les maires de Plougrescant, de Montjoi, de Sevrans, de Morne-à-l'eau, de Saint-Pierre-des-Corps, de Dreux, de Bron, du Tremblay ou de Plouer-sur-Rance, comme le relève l'Association des maires de France (AMF) dans un recensement loin d'être exhaustif.

Notre territoire n'a pas été épargné puisque des maires ont été directement menacés par courrier, des mairies attaquées, tandis que Marine Tondelier, la dirigeante du parti EELV, elle-même élue locale, a été également menacée et bousculé lors de sa visite dans le département. Ces agissements de la Coordination rurale ont été largement condamnés, notamment par l'Association des maires du Lot-et-Garonne.

A ce harcèlement ont répondu la passivité, la légèreté des forces de l'ordre et des représentants de l'Etat. Rappelons que les maires sont des agents de l'Etat, en tant qu'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont surtout des élus de proximité, représentants d'une institution créée par la Révolution française, la Commune, qui reste la cellule de base de notre démocratie.

Les maires sont les piliers de l'édifice républicain qui protège tous les citoyens et leurs droits. Il y a danger, alors que le nombre de démissions de maires a doublé depuis 2020 par rapport à la décennie précédente, atteignant le rythme de 400 à 500 par an : du jamais vu !

Plus grave encore, il s'agit d'une nouvelle manifestation de la montée de groupes extrémistes, violents et fondamentalement anti-républicains qui jouissent d'un sentiment d'impunité. Il est urgent d'y opposer la tolérance zéro.

L'enjeu est de défendre la République, la démocratie et l'humanisme.

L'enjeu est de défendre les principes inscrits sur le fronton de chacune de nos mairies : Liberté, Egalité, Fraternité. »

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 04
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- REND** hommage à Yannick MOREZ pour avoir accompli son mandat dignement malgré les pressions et le harcèlement dont il a été victime, jusqu'à ce que sa démission devienne inéluctable ;
- TEMOIGNE** son soutien à tous les maires et élus locaux menacés, agressés ou harcelés et alerte sur les difficultés grandissantes qu'ils rencontrent pour accomplir leur mandat ;
- DEMANDE** à l'Etat, au gouvernement, au législateur, d'agir fortement pour leur assurer des conditions correctes d'exercice de leur mandat et la protection qu'ils méritent ;
- RAPPELLE** son attachement aux valeurs et principes de la République, dont fait partie le droit d'asile, inscrit dans la Constitution ;
- APPELLE** tous les citoyens à la plus grande vigilance face à la montée des idéologies, organisations ou méthodes violentes et anti-républicaines.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU SOL

Madame la Maire fait part d'un projet porté par la société REDEN SOLAR, basée à Roquefort (47), concernant la création d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit Bobineau. Le fait que ce projet soit directement lié à une centrale agrivoltaïque au sol pour la production d'électricité destinée à la vente, la demande de permis de construire rentre dans le champ d'une autorisation préfectorale.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis du conseil municipal concernant ce projet, sous forme d'une délibération. Madame la Maire présente donc le projet et demande aux élus de faire part de leur avis.

Le dossier présenté concerne une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau accompagnée de son évaluation environnementale (étude d'impact) relative au projet de parc photovoltaïque sur la commune de Meilhan-sur-Garonne (Lot-et-Garonne) au lieu-dit Bobineau. Cette demande est portée par la société REDEN, acteur de la filière photovoltaïque, maître d'ouvrage du présent projet, dont le siège est localisé sur la commune de Roquefort.

Le projet s'inscrit sur un secteur cultivé. Il est envisagé sur les parcelles cadastrales YA 35, 36, 37, 38 et 39, sur une surface foncière totale de 8,21 ha (7,1 ha clôturés) dont 2,33 ha seront recouverts de modules solaires. Ces modules seront implantés au sol sur trackers. Cette structure portante motorisée oriente les panneaux solaires selon la course du soleil pour en augmenter la productivité. Le propriétaire du site est M. Philippe MIOZZO, exploitant agricole. REDEN SOLAR et le propriétaire du site ont signé une promesse unilatérale de bail emphytéotique sur ces parcelles d'une durée de 40 ans le 13/09/2019.

Le projet intègre le maintien d'une co-activité agricole pour le propriétaire et exploitant agricole actuel du site. Il est en effet prévu sur site la création d'une prairie de fauche destinée à l'élevage bovin de l'exploitation. L'ensemble des inter-rangs et des délaissés sera ainsi valorisé, ce qui engendrera des gains fonctionnels pour la zone humide en présence identifiée. Cette zone humide, cultivée en situation d'état initial, présente un état fonctionnel dégradé. Elle a été caractérisée sur l'ensemble de la parcelle, sur le critère pédologique exclusivement (au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement). Dans le cadre du projet, la conversion du site en prairie enrichie des mesures prises va permettre de restaurer les fonctions hydrologiques (rétention et restitution de l'eau au bassin versant), biogéochimiques (épuration de l'air et de l'eau) et biologique (biodiversité) de la zone humide.

Le bureau d'étude Rivière Environnement (basé à Mérignac, en Gironde) a accompagné REDEN dans la rédaction du présent dossier et la définition de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) du projet.

Le projet est soumis à évaluation environnementale (étude d'impact). Il est également soumis à permis de construire (article R421-1 du Code de l'Urbanisme) et à autorisation loi sur l'eau (autorisation environnementale).

Jean BARBE demande s'il n'existe pas un autre projet similaire à celui-ci.

Madame la Maire répond que oui. Toutefois ce n'est pas le même porteur de projet.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE dit que cela va dénaturer le site.

Serge CAZE dit que si on autorise un projet, d'autres viendront se greffer. On va réduire la surface agricole et peu de moyens sont mis en place pour récupérer les eaux de pluie. Cela va créer un déficit des nappes phréatiques. C'est une fausse bonne idée d'utiliser des terres agricoles pour installer du photovoltaïque.

Gilles DUSOUCHET dit qu'il est d'accord avec la remarque de Serge CAZE.

Serge CAZE ajoute que le photovoltaïque peut très bien être installé sur du bâti existant. Aujourd'hui certains fossés deviennent de vrais torrents lors de fortes pluies. On va créer des déséquilibres sous prétexte d'économiser de l'énergie.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande s'il existe une protection incendie pour ce genre d'installation.

Madame la Maire répond que des bâches de réserve d'eau sont prévues.

Gilles DUSOUCHET demande si la décision finale sera prise par le Préfet.

Madame la Maire répond que oui. L'avis de la commune n'est que consultatif.

DOSSIER N°4**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DU PLAN «5000 TERRAINS DE SPORT »**

Madame la Maire informe que la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 en France place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs. Dans ce cadre, le Président de la République a souhaité faire de la France une nation plus sportive en augmentant de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2024. C'est pourquoi, il a annoncé le 14 octobre 2021 le lancement d'un Plan de 5000 terrains de sport de proximité à réaliser d'ici 2024.

Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Motivée et engagée pour faire de Meilhan-sur-Garonne une commune où le sport est roi, l'équipe municipale souhaite profiter du lancement de ce programme pour installer plusieurs équipements sportifs dans différents lieux du village :

-sur la Plaine des sports, seront installés le parcours sportif pédestre et cycliste, ainsi qu'une aire de pique-nique autour de vergers, favorisant encore plus le contact avec la nature.

-dans la cour des écoles, des agrès seront installés pour favoriser le sport d'équilibre pour les enfants du RPI Meilhan-Couthures-Saint-Sauveur, le réaménagement de la cour qui sera végétalisée permettra aussi aux enfants de jardiner, de se poser et de faire du sport. Le projet a été réfléchi avec les enfants, les parents et les enseignants avec l'aide du CEREMA.

-sur l'Esplanade du Tertre Jean Fenouillet, un rameur sera fixé et des pédaliers seront ancrés sur les bancs publics existants.

Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisés pour l'acquisition de ces équipements. Le coût total est estimé à 69.818,00 € HT.

La commune de Meilhan appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Madame la Maire informe que ce projet est éligible aux aides du Plan « 5000 terrains de sport ». Le taux de subventionnement peut varier, en fonction des dossiers, entre 50 et 80% du montant subventionnable

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2331- 6, L.2334-32 à L.2334-39 ;

-VU les modalités d'octroi de cette aide par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

-CONSIDERANT la proposition du plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES	HT	RECETTES		HT
PEDALIERES CYCLO	4 200,00 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	Enveloppe 2	41 891,00 €
STRUCTURE TOUR GALVA	15 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL 47		10 000,00 €
AGRES PARCOURS LUDIQUE	5 927,00 €			
PARCOURS VTT	10 827,00 €			
PARCOURS DE SANTE	16 328,00 €			
MOBILIER EN BOIS	13 796,00 €			
CREATION ALLEE PIETONNE	3 740,00 €	COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE	Autofinancement	17 927,00 €
TOTAL	69 818,00 €		TOTAL	69 818,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 04
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE du principe d'acquisition d'équipements sportifs dans le cadre du plan « 5000 terrains de sports »,

-SOLLICITE une aide de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 41.891,00€,

-SOLLICITE une aide du Département de Lot-et-Garonne, d'un montant de 10.000,00€

-APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente délibération.

DOSSIER N°5
CREATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

- VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le budget 2023 de la commune de Meilhan-sur-Garonne adopté par délibération n°2023-04-05 du 06/04/ 2023,
- VU** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-12-10 du 09/12/2017,
- CONSIDERANT** la nécessité de créer 2 emplois non permanents, compte-tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 au sein de l'accueil périscolaire,

En conséquence, il est autorisé le recrutement de deux agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 361.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-12-10 du 09/12/2017 est applicable mais facultatif.

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 04

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-ADOpte la proposition de Madame la Maire

-MODIFIE le tableau des emplois

-PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2023

-INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

DOSSIER N°6

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES

Madame la Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser Madame la Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 04
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **AUTORISE** Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

- **CHARGE** Madame la Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

- **CHARGE** Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N°7

MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par la Maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris la maire, président de droit), soit, par exemple :

-6 membres nommés par la maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

-et 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Madame la Maire rappelle le nom des membres du Conseil d'Administration du CCAS, élus par délibération n°2020-06-07 en date du 06 juin 2020 :

-membres élus : Cathy CENES, Céline PONS, Jacqueline AGOSTINI, Thierry MARCHAND, Émilie MAILLOU, Gilles DUSOUCHET

-membres nommés : Bernard FERRASSIN, Pierrette DULAC, Roger VIGNEAU, Mireille BUSSY, Michèle FLAMAND et Yolande VANHOVE

Suite au décès de Madame Pierrette DULAC, Madame la Maire expose qu'il convient de nommer un nouveau membre non élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame la Maire fait part à l'assemblée du souhait de **Madame Véronique COIZY** de rejoindre le conseil d'administration du CCAS.

Madame la Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle composition du CCAS, intégrant Madame Véronique COIZY en tant qu'administratrice non élue.

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 04

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-FIXE paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à **6**

-APPROUVE la composition du Conseil d'Administration du CCAS telle que présentée ci-dessous :

↳ membres élus : Cathy CENES, Céline PONS, Jacqueline AGOSTINI, Thierry MARCHAND, Émilie MAILLOU, Gilles DUSOUCHET

↳ membres nommés : Bernard FERRASSIN, **Véronique COIZY**, Roger VIGNEAU, Mireille BUSSY, Michèle FLAMAND, Yolande VANHOVE

Gilles DUSOUCHET et **Emilie MAILLOU** quittent la séance à 20h00.

DOSSIER N°08

BILAN D'ACTIVITES 2022 DE VGA (VIDEO 15MIN)

Madame la Maire rappelle que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan d'activités de l'EPCI dont les communes sont membres doit faire l'objet d'une présentation par lors d'un conseil municipal.

C'est pourquoi il est proposé lors de cette séance de diffuser le bilan d'activités 2022 de Val de Garonne Agglomération, afin que le élus puissent en prendre connaissance.

MAIS QUE FAIT L'AGGLO ?

Déchets 

Transition écologique 

Mobilités 

Agriculture 

Eau et Assainissement 

Voirie 

Economie 

Gestion Milieux Aquatiques
- Prévention Inondations 

Petite Enfance - Enfance 

Jeunesse - Familles 

Accès aux services publics 

Droit des sols 

Santé 

Politique de la ville 

Équipements aquatiques 

Emploi - Formation - Découverte des métiers 

Aménagement et Habitat 

Soutien Manifestations
culturelles et agri-touristiques 

Tourisme 

Soutien aux communes 

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Courrier de la DDT

Madame la Maire fait part d'un mail reçu de M. Damien BORIE, technicien du Service Environnement au sein de la Direction Départementale des Territoires, au sujet de l'entretien des ruisseaux.

Lors de sa visite sur site, M. BORIE a constaté que le ruisseau de la Tuilerie était très mal entretenu, de gros atterrissements se sont formés dans le lit, rendant l'écoulement de l'eau quasi impossible.

M. BORIE rappelle que les propriétaires riverains d'un cours d'eau sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges conformément à l'article L.215-14 du code de l'Environnement.

2/ Les concentrés de l'Agglo

Les Concentrés de l'Agglo

Conseil communautaire

25 mai 2023



@Illustrations : Freepik

Finances

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

25 mai 2023

Finances (Compte Financier Unique 2022)

- > **Résultat global de clôture consolidé : 1.3 M€ (5 M€ en 2021)**
 - Un résultat en baisse depuis 2 ans car l'Agglo investit davantage.

- > **Un niveau historique de dépenses d'équipement : 13.9 M€**
 - Dont 8.4 M€ pour le budget principal

- > **Les autres indicateurs consolidés**
 - Epargne nette : 6.9 M€
 - Encours de dette : 27.7 M€
 - Capacité de désendettement : 2.8 années

Une gestion saine

**l'Agglomération rétablit sa situation financière d'avant Covid,
prête à travailler le Plan pluriannuel d'investissement,
qui devra impliquer des choix et des arbitrages**



Quel devenir pour nos digues ? Et le PAPI* ?

> Depuis 2016, l'Agglo gère **90 km de digues** protégeant 4 000 habitants, 5 villages entièrement inondables, 13 000 ha de plaine agricole

> Après 5 années et plus de 600 000 € d'étude, **l'Agglo doit déposer en juin 2023, auprès de l'Etat, son dossier de régularisation des digues**
L'Agglo décide de conserver la gestion de 90 km de digues.

> Une décision qui a un coût : 22 millions d'€ TTC de travaux (contraintes réglementaires, imposées par l'Etat, en constante évolution)



*Programme d'Actions de Prévention des Inondations, porté par l'Agglo depuis 2018

Face à cette situation, l'Agglo

- décide de reporter le dépôt du PAPI initialement prévu en juin
- milite pour une démarche nationale de recherche de financement à l'échelle du bassin versant de la Garonne.



Nouvelle déchèterie à Marmande

Acquisition à 1 € symbolique du terrain auprès de la commune de Marmande

> Le Programme Pluriannuel d'Investissement prévoit de **rénover et moderniser** le parc des déchèteries existantes du territoire

> **Top départ avec la déchèterie de Marmande** : la plus fréquentée, plus gros volume de tonnages, peu accessible et éloignée de la zone de chalandise.

> En cours : définition de l'avant-projet sommaire avec **un volet concertation de la population (riverains, usagers, acteurs du territoire)**.



Actions 2023 du contrat de ville 2015/2023

> **2 quartiers concernés** : Baylac - La Gravette à Marmande et Coeur de Ville à Tonneins

> **Appel à projets annuel** : 34 actions déposées

> **L'Agglo finance 12 actions pour un montant total de 28 000 €**

○ **6 actions - Développement Economique - 22 000 €**

Financement de permis, Ateliers Emploi/Formation, Ateliers Réparation/Entretien voitures, Lutte contre l'illettrisme, Garde enfants à domicile sur horaires atypiques

○ **1 action - Habitat et Cadre de Vie - 3000 €**

Ateliers bricolage et auto-réhabilitation

○ **2 actions - Cohésion Sociale - 3000 €**

Ateliers numériques - Ateliers Lutte contre les discriminations

> **Et après 2023, dernière année du contrat de ville ?**

Place dès 2024 à « **Quartiers 2030** »,
la nouvelle génération du contrat de ville



Ouverture des piscines d'été

> **Le Mas d'Agenais – Meilhan-sur-Garonne – Tonneins**

- Du 1er juillet au 31 août 2023
- Horaires d'ouverture au public : 13h30 – 19h
- Fermeture hebdomadaire
 - Meilhan-sur-Garonne et Tonneins : Lundi
 - Le Mas d'Agenais : Vendredi

> **Aquaval**

- Ouverture des bassins extérieurs : 24 juin au 3 septembre 2023
- Fermeture des bassins intérieurs : 24 juin au 20 août 2023
- Horaires d'ouverture au public : 10h30 à 20h





Office de tourisme de Val de Garonne

Bilan 2022 – Chiffres-clés

- > **31 522** visiteurs renseignés (+ 35%)
- > **3 581** passagers sur les bateaux de Garonne (+ 23%)
- > **174** partenaires touristiques
- > **40 257** visites sur le site Web et **28 846** fans Facebook
- > **45** porteurs de projets privés accompagnés
- > **116 000 €** de recette de Taxe de séjour (+15 %)
- > **164 000** nuitées marchandes estimées (+15%)

Retrouvez le Bilan d'activités 2022 [ICI](#)

Budget de fonctionnement 2023 : 901 919 €
dont **630 000 €** de subvention de l'Agglomération



Nos projets qui se concrétisent à l'été 2023

Mercredi 5 juillet 2023

Ouverture de la voie verte Marmande-Pindères

Grande Fête d'inauguration

- > **14h** : départ en vélo depuis Marmande
- > **14h30 à 17h30** : animations à Samazan, avec un grand goûter en musique
- > **17h15** : départ en vélo depuis Samazan
- > **18h** : inauguration officielle et fête à Bouglon



3/ Les animations de l'été

Madame la Maire informe que les Marchés de Producteurs de Pays se dérouleront tous les mercredis de l'été, à partir de 19h sur la Place d'Armes.

Le 1^{er} marché aura lieu le mercredi 5 juillet.

Voici la programmation musicale :

05/07/2023 : Miss A / Country Man

12/07/2023 : Vagabond blues

19/07/2023 : Pascal Chatel

26/07/2023 : John Duff Trio

02/08/2023 : Tomorrow Trio

09/08/2023 : Pascal Chatel

16/08/2023 : Milehunevi.

23/08/2023 : Cadijo

30/08/2023 : Lily Avaz

🔗 **Jeudi 13 juillet**, bal des pompiers sur la Place d'Armes, suivi d'un feu d'artifices.

🔗 **Lundi 14 août**, repas du GAB

🔗 La piscine de Meilhan ouvrira ses portes **du samedi 1^{er} juillet au 31 août**. Les horaires sont 13h30/19h. Fermeture hebdomadaire le lundi.

4/ Ouverture du Cocci Market

Madame la Maire informe que M. Bruno FERBUS accueille les clients depuis jeudi 22 juin à l'épicerie, en lieu et place du Proxi que tenait Vanessa Birac. Le magasin a été réorganisé pour intégrer le comptoir tabac-presse. Mais les jeux de loto et la presse ne seront disponibles qu'en juillet, du fait des contraintes administratives.

Le magasin est ouvert du lundi au samedi de 7h30 à 13h et de 15h à 20h, mais aussi le dimanche de 9h à 13h.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 20h45.

*La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA*



*La Secrétaire de séance,
Jacqueline AGOSTINI*

